ORDONNANCE COLLECTIVE	Initier le retrait de sutures cutanées ou agrafes métalliques chez les usagers porteurs d'un accès vasculaire sous-cutané de type Port-a-Cath®	DSI-OC-25
Référence à un protocole ☑ oui ☐ non	**Date de mise en vigueur :** 2011	**Date de révision :** 2014

Professionnels habilités à exécuter l'ordonnance et secteur(s) d'activité(s) visé(s) :

Infirmiers et infirmières du Haut-Saint-François

Secteur(s) d'activités(s) visé(s) : ☑ CLSC: Programme Services courants
Programme Soutien dans le milieu
☑ GMF
☑ Hébergements

Groupe de personnes visées ou la situation clinique visée :

- Usagers porteurs d'un accès vasculaire sous-cutané de type Port-a-Cath®.

Activités réservées s'adressant aux infirmières :

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Déterminer le plan de traitement relié aux plaies et aux altérations de la peau et des téguments et prodiguer les soins et traitements qui s'y rattachent.
- Initier les mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

Titre du protocole

- Évaluation et interventions de l'infirmière afin de procéder au retrait de sutures cutanées ou d'agrafes métalliques.

Description

- Décider de procéder au retrait de sutures cutanées ou agrafes métalliques appliquées à un accès vasculaire sous-cutané de type Port-a-Cath®.

Intention thérapeutique ou but visé

- Prévenir l'inflammation consécutive à la présence d'un corps étranger (sutures ou agrafes) et l'infection.
- Favoriser la cicatrisation.
- Prévenir la formation de cicatrices en laissant les sutures ou agrafes en place trop longtemps.
- Éviter la déhiscence (ouverture spontanée de la plaie superficielle ou profonde) en retirant les sutures ou agrafes trop rapidement.

Indications et conditions d'initiation

- Usagers porteurs d'un accès vasculaire sous-cutané de type Port-a-Cath®.
- S'assurer que l'usager ne présente aucune contre-indication.

Pour les usagers porteurs de sutures cutanées et d'agrafes métalliques

- Procéder au retrait des sutures cutanées et agrafes métalliques de 7 à 10 jours après l'installation de l'accès vasculaire sous-cutané de type Port-a- Cath®.

PROTOCOLE

Titre

- Évaluation et interventions de l'infirmière afin de procéder au retrait de sutures cutanées ou d'agrafes métalliques.

Séquences

1. S'assurer que les conditions d'initiation soient présentes.

   Attention

   Divers facteurs généraux et locaux peuvent perturber et même fortement entraver le processus physiologique de cicatrisation tels que :

   - Immunodéficience
   - Maladies concomitantes et antécédents chirurgicaux
   - Stress important
   - Déficience nutritionnelle
   - Radiothérapie antérieure
   - Chimiothérapie
   - Signes d'infection

2. Évaluer les caractéristiques de la plaie et l'état des sutures cutanées ou agrafes métalliques avant de les retirer.
3. Procéder au retrait des sutures cutanées ou agrafes métalliques selon les méthodes de soins infirmiers de l'AQESSS.
4. Documenter l'ordonnance collective au dossier de la façon suivante :
    - Date et heure
    - Les éléments de l'évaluation de la plaie et de l'usager qui justifient l'application de l'ordonnance collective.
    - Les données reliées à la technique de soins
    - Les interventions posées (ex. : application bandelettes de rapprochement, mesures prises si complication post-retrait, enseignement)
    - Le cas échéant, les interventions planifiées (ex. : retrait de sutures/agrafes restantes, surveillance clinique si complications)
    - Les résultats (ex. : réactions de l'usager)

Références

Aerts A., Nevelsteen D., Renard F., *Soins de plaies*, De Boek Université, 1998.

Sibbald G. R., Orsted H.L., Coutts P.M., Keast D. H., *Recommandations des pratiques exemplaires pour la preparation du lit de la plaie: mise à jour 2006*, Wound care Canada, Volume 1, number 1, 2006.

Collectifs d'auteures, *Les soins de plaies au cœur du savoir infirmier*, OIIQ, 2007.

Ordonnance collective, hématologie-oncologie, CHUS.

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Rédigé par : **Luc Langlois** **Directeur des soins infirmiers**

PERSONNES ET INSTANCES CONSULTÉES

☑CECII ☑CMDP ☑DSP ☐ CIIA ☐ CM	

PROCESSUS D'APPROBATION

Approuvé par :	
Denis Payeur Directeur des soins infirmiers	2011/07/08 Date
Payeur Présidente du CMDP	2011/06/28 Date
Adopté par le CMDP	2011/05/25 Date